Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260321-DEL210326-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-06
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 35

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 0

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Calvin AZZOPARDI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2026, des indemnités de fonction ont été attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Conformément à la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents…) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Le Bouscat est à ce titre éligible à un dispositif de majoration : chef-lieu de canton.

Article R2123-23 (extraits)
Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :
1° Dans les communes chefs-lieux (...)de canton (...) 15 % ;

Un tableau récapitulatif en annexe présente les taux et montants alloués aux élus.

VU la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant la création des postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune de LE BOUSCAT est chef-lieu de canton,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les taux des indemnités du maire et des adjoints majorés de 15 % (chef-lieu de canton) selon les taux en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, tels que fixés ci-dessous,

Majoration de 15% Ville chef-lieu de canton				
	Montant de base	**Majoration 15 %**	**Taux majoré**	**Indemnités totales**
Maire	3 576,15 €	536,42 €	**100,05 %**	4 112,57 €
1er Adjoint	1 356,47 €	203,47 €	**37,95 %**	1 559,94 €
Adjoints	10 358,55 €	172,64 €	**32,20 %**	11 912,31 €
Conseillers Municipaux Délégués	435,72 €	--	**10,60 %**	1 742,86 €
Montant total des indemnités attribuées				**19 327,68 €**

Article 2 : d'entériner le tableau ci-joint en annexe fixant le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	4 112,57 €
1er Adjoint	1 559,94 €
Adjoint	1 323,59 €

Article 3 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

ADOPTE A LA MAJORITE
32 voix POUR
3 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS, Tiana CASTELNEAU)

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

ANNEXE

TABLEAU DES INDEMNITES
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU BOUSCAT
AVEC MAJORATION 15%

Qualité	Qualité	Indemnités brutes en Euros
	Maire	**4 112,57 €**
	1ème Adjoint au Maire	**1 559,94 €**
	2ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	3ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	4ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	5ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	6ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	7ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	8ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	9ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	10ème Adjoint au Maire	**1 323,59 €**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**